## Constitution of Taiwanese Graduate Student Association in Ottawa

#### 1. Name

The official name of this recognized campus group is "Taiwanese Graduate Student Association in Ottawa."

The acronym or abbreviation of this group is: TGSO

## 2. Purpose and Objectives

The purpose of TGSO is to facilitate social and academic dialogue between Taiwanese students in graduate and/or post-graduate professional programs (hereinafter referred to as "Taiwanese graduate students") in all disciplines of the University of Ottawa, with four specific objectives:

- 1. To gather Taiwanese graduate students at the University of Ottawa and to facilitate social activities for the benefit of its members.
- 2. To promote graduate level research and professional programs of the University of Ottawa to potential applicants in Taiwan and vice versa, and in so doing, increase academic dialogue and facilitate future collaborations between the University of Ottawa and Taiwanese institutions.
- 3. To interact with other Taiwanese organizations in the Greater Ottawa Area on behalf of Taiwanese graduate students at the University of Ottawa, and to maintain an active affiliation with such organizations by providing assistance.
- 4. To provide Taiwanese graduate and undergraduate students at the University of Ottawa academic and career assistance.

#### 3. Membership

Membership to the group is open to all the University of Ottawa members including students, staff, faculty and alumni. All members are required to pay an annual membership fee. All members have full access to the programs and events organized by TGSO.

U of O members are permitted to run, nominate, and vote in elections and constitutional amendments. The group is open to non-U of O members. However, these members do not hold the aforementioned rights. Members must register with a designated executive by submitting their full name and a valid email address.

For complaints against specific member(s), complaint must be filed with and evidence presented to the Executive Officers, who shall be responsible for mitigating or investigating the incidence, depending on the severity of the complaint.

### 4. Executive List and Duties

The executive committee shall be comprised of four (4) elected officers. These include a President, Vice-President, Secretary, and Treasurer.

#### The President shall:

- Oversee the operations, management and success of the group
- Be the spokesperson for the group
- Hold signing officer authority along with the Treasurer for financial purposes
- Preside over board meetings as well as general meetings
- Ensure transition of office to the future Executives

#### The Vice-President shall:

- Assume duties of the President in his/her absence
- Oversee the various committees
- Ensure that all the activities of the club meet regulations and policies of the University of Ottawa
- Coordinate organizational recruitment efforts

#### The Secretary shall:

- Make a list of all registered members
- Maintain the web sites and member contact list
- Record notes and motions for meetings
- Notify all members of meetings
- Handle official correspondence of the organization

#### The Treasurer shall:

- Record all financial transactions of the group
- Hold signing officer authority along with the President for financial purposes
- Maintain a budget of income and expenses along with receipts
- Advise members on financial position of the group
- Prepare an annual budget for the group as well as budgets for specific events

TGSO may appoint Directors for various committees such as social committee, publicity committee, and so on; however, such positions do not hold executive decision making authority.

#### **Termination of Executives or General Members:**

Any member of TGSO who commits an act negatively affecting the interests of TGSO and its members, including non-disclosure of a significant or continuing conflict of interest, may be given notice of removal. Conditions including, but not limited to, offensive behaviour and language to members and affiliated parties, misuse of TGSO resources, unethical behaviour, professional and/or academic misconduct, and failure to pay membership dues are grounds for termination of membership.

The member up for removal shall have the right to defend his/her actions.

A two-thirds majority vote of the current members present in favour of removal is required.

The member will be removed from the club's membership and will lose any privileges associated with being a member of the club. Executive members are subject to the same termination or impeachment process and, as determined by the vote, may lose their executive position along with their membership to TGSO.

#### 5. Elections

The executive committee shall conduct and hold elections in March. The executive committee shall be non-biased in the results of the election and shall be required to disclose any and all conflicts of interest in the election.

The executive committee shall accept nominations only from group members that are also registered U of O members (staff, faculty, students and alumni) for candidacy of executive positions from the general membership before the beginning of March. Candidates have to be members in good standing and be part of the group for at least three month prior to the nomination period.

The executive committee shall select three (3) election dates before March 30<sup>th</sup> for the voting period. These dates will be announced in a minimum of two (2) weeks prior to elections dates. The executive committee shall provide each U of O member with a paper ballot on the voting dates and ask the member to place their ballot in an enclosed box.

After the election is over, the executive committee shall count the ballots and announce the results. The candidate with the most votes shall be elected to the position.

Term of executive positions shall be from May 1st to April 30th.

#### 6. Finances

The Treasurer shall keep records of all income and expenses. The Treasurer shall present the group's financial health at the annual general meetings. The Executive Committee will vote on expenditures of over \$100.00 by majority vote at an executive meeting.

The group's executive or members may not engage in activities that are essentially commercial in nature. This is not intended to preclude the collection of membership fees to cover the expenses of the group, or of charges for specific activities, programs or events, or to prohibit groups from engaging in legitimate fundraising. However, the group will not have as a major activity a function that makes it an on-campus part of a commercial organization, will not provide services and goods at a profit when that profit is used for purposes other than those of the organization, and will not pay salaries to some or all of its officers.

#### 7. Meetings

A) Annual General Meetings (AGMs):

The group shall hold general meetings at least once per year.

The Executive Committee will announce these dates two (2) weeks prior to holding the meetings. These meetings are intended to go over the group's annual activity plan, financial health and propose or vote on constitutional amendments, if any. Motions will require 2/3 majority of registered members in attendance for a vote to be cast. The motion with the most votes will be passed.

#### B) Executive Meetings:

The executive committee shall meet on a monthly basis where date and times are to be set by an executive. The quorum of executive meetings shall be 50%+1 of executives.

#### 8. Amendments

Any registered U of O members may propose and vote on amendments to this constitution. The Executive Committee will administer the process of having amendments discussed at general meetings.

Constitutional amendments shall require a 2/3 majority to be passed at Annual General Meetings by registered U of O members in attendance.

The Executive Committee shall formally adopt the new constitution and submit the revised constitution to the respective University offices (i.e. The Office of Student Life, The University of Ottawa Students' Union, etc) within two (2) weeks of its approval by general members.

# Constitution de Association des étudiants Taïwanais des cycles supérieurs à Ottawa

#### 1. Nom

Le nom officiel de ce groupe de campus reconnu est «Association des étudiants diplômés taïwanais à Ottawa».

L'acronyme ou l'abréviation de ce groupe est: TGSO

## 2. But et objectifs

Le but du TGSO est de faciliter le dialogue social et académique entre les étudiants taïwanais des programmes professionnels de deuxième et troisième cycle (ci-après dénommés «étudiants des cycles supérieurs taïwanais») dans toutes les disciplines de l'Université d'Ottawa, avec quatre objectifs spécifiques:

- 1. Rassembler des étudiants taïwanais des cycles supérieurs à l'Université d'Ottawa et faciliter les activités sociales au profit de ses membres.
- 2. Promouvoir la recherche de niveau universitaire supérieur et les programmes professionnels de l'Université d'Ottawa auprès des candidats potentiels à Taïwan et vice versa et, ce faisant, renforcer le dialogue universitaire et faciliter les collaborations futures entre l'Université d'Ottawa et les institutions taïwanaises.
- 3. Interagir avec d'autres organisations taïwanaises de la région métropolitaine d'Ottawa au nom d'étudiants de deuxième cycle taïwanais de l'Université d'Ottawa et maintenir une affiliation active avec ces organisations en fournissant une assistance.
- 4. Offrir aux étudiants taïwanais des cycles supérieurs et du premier cycle de l'Université d'Ottawa, ainsi que de l'aide à la carrière.

#### 3. Adhésion

L'adhésion au groupe est ouverte à tous les membres de l'Université d'Ottawa, y compris les étudiants, le personnel, les professeurs et les anciens. Tous les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle. Tous les membres ont un accès complet aux programmes et événements organisés par le TGSO.

Les membres de l'Université d'O sont autorisés à se présenter, à présenter des candidatures et à voter lors d'élections et d'amendements à la Constitution. Le groupe est ouvert aux membres non-U d'O. Cependant, ces membres ne détiennent pas les droits susmentionnés. Les membres doivent s'inscrire auprès d'un dirigeant désigné en soumettant leur nom complet et une adresse électronique valide.

Pour les plaintes contre des membres spécifiques, une plainte doit être déposée et une preuve présentée aux membres de la haute direction, qui seront chargés d'atténuer l'incidence ou d'enquêter sur l'incidence, en fonction de la gravité de la plainte.

#### 4. Liste exécutive et devoirs

Le comité exécutif sera composé de quatre (4) officiers élus. Ceux-ci incluent un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

#### Le président doit:

- Superviser les opérations, la gestion et la réussite du groupe
- être le porte-parole du groupe
- Détenir le signataire autorisé avec le trésorier à des fins financières
- présider les réunions du conseil ainsi que les assemblées générales
- Assurer la transition du bureau vers les futurs dirigeants

#### Le vice-président doit:

- Assumer les fonctions du président en son absence
- Superviser les différents comités
- S'assurer que toutes les activités du club sont conformes aux règlements et aux politiques de l'Université d'Ottawa.
- Coordonner les efforts de recrutement organisationnel

#### Le secrétaire doit:

- Faites une liste de tous les membres inscrits
- Maintenir les sites Web et la liste de contacts des membres
- Enregistrer des notes et des motions pour les réunions
- informer tous les membres des réunions
- Traiter la correspondance officielle de l'organisation

#### Le trésorier doit:

- Enregistrer toutes les transactions financières du groupe
- Détenir le pouvoir de signature avec le président à des fins financières
- Maintenir un budget de revenus et de dépenses avec les recettes
- Conseiller les membres sur la situation financière du groupe
- Préparer un budget annuel pour le groupe ainsi que des budgets pour des événements spécifiques

Le TGSO peut nommer des administrateurs pour divers comités tels que le comité social, le comité de publicité, etc. toutefois, ces postes n'ont pas le pouvoir décisionnel.

## Cessation de fonctions des membres exécutifs ou généraux:

Tout membre de TGSO qui commet un acte qui affecte négativement les intérêts de TGSO et de ses membres, y compris la non-divulgation d'un conflit d'intérêts important ou persistant, peut être averti du renvoi. Les conditions, y compris, mais sans s'y limiter, les propos injurieux envers les membres et les partis affiliés, l'utilisation abusive des ressources du TGSO, les comportements contraires à l'éthique, les fautes professionnelles et / ou académiques et le non-paiement des cotisations constituent des motifs de résiliation.

Le membre qui doit être renvoyé a le droit de se défendre.

Un vote à la majorité des deux tiers des membres actuels présents en faveur de la révocation est requis.

Le membre sera radié du club et perdra tous les privilèges associés au statut de membre du club. Les membres de l'exécutif sont soumis au même processus de licenciement ou de destitution et, à l'issue du vote, risquent de perdre leur poste de dirigeant ainsi que leur adhésion au TGSO.

#### 5. Élections

Le comité exécutif organisera et tiendra des élections en mars. Le comité exécutif sera impartial dans les résultats de l'élection et sera tenu de divulguer tout conflit d'intérêt lors de l'élection.

Le comité exécutif n'acceptera que les candidatures de membres du groupe également membres de l'U d'O (membres du personnel, professeurs, étudiants et anciens élèves) en vue de la candidature à des postes de direction de l'ensemble des membres avant le début du mois de mars. Les candidats doivent être membres en règle et faire partie du groupe pendant au moins trois mois avant la période de candidature.

Le comité exécutif choisira trois (3) dates d'élection avant le 30 mars pour la période de vote. Ces dates seront annoncées au moins deux (2) semaines avant la date des élections. Le comité exécutif doit fournir à chaque membre de l'Université d'Ol-Guay un bulletin de vote papier indiquant les dates du vote et lui demander de placer son bulletin de vote dans une boîte fermée.

Une fois les élections terminées, le comité exécutif compte les votes et annonce les résultats. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu au poste.

La durée des postes de direction sera du 1er mai au 30 avril.

#### 6. Finances

Le trésorier tient des registres de tous les revenus et dépenses. Le trésorier présente la santé financière du groupe lors des assemblées générales annuelles. Le comité exécutif votera sur les dépenses de plus de 100,00 \$ par vote majoritaire lors d'une réunion du comité exécutif.

L'exécutif ou les membres du groupe ne peuvent se livrer à des activités de nature essentiellement commerciale. Cela ne vise pas à exclure la collecte de cotisations pour couvrir les dépenses du groupe, des charges pour des activités, programmes ou événements spécifiques, ni à interdire aux groupes de participer à des collectes de fonds légitimes. Cependant, le groupe n'aura pas comme activité principale une fonction qui le transforme en une organisation commerciale sur le campus, ne fournira pas de services et de biens à profit si ce profit sert à des fins autres que celles de l'organisation, et ne paiera pas de salaire à certains ou à tous ses officiers.

#### 7. Reunions

A) Assemblées générales annuelles (AGA):

Le groupe tient des assemblées générales au moins une fois par an. Le Comité exécutif annoncera ces dates deux (2) semaines avant la tenue des réunions. Ces réunions ont pour but de passer en revue le plan d'activité annuel du groupe, sa santé financière et de proposer ou de voter les amendements constitutionnels, le cas échéant. Les motions nécessiteront la majorité des 2/3 des membres inscrits présents pour qu'un vote soit exprimé. La motion avec le plus de votes sera adoptée.

## B) Réunions de l'exécutif:

Le comité exécutif se réunit tous les mois, à la date et à l'heure déterminées par un exécutif. Le quorum des réunions de l'exécutif sera de 50% + 1 des membres exécutifs.

#### 8. Amendements

Tout membre de l'U of O enregistré peut proposer et voter sur des amendements à cette constitution. Le Comité exécutif gérera le processus de discussion des amendements lors des assemblées générales.

Les amendements constitutionnels doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des assemblées générales annuelles par les membres inscrits de l'U d'O qui sont présents.

Le Comité exécutif adoptera officiellement la nouvelle constitution et la soumettra aux bureaux respectifs de l'Université (Bureau de la vie étudiante, Union des étudiants de l'Université d'Ottawa, etc.) dans les deux (2) semaines suivant son approbation par les membres généraux.